



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-04/57

Portant modification temporaire du stationnement rue Jules Niel le long du bureau de Poste afin de réserver deux places de stationnement pour les techniciens du département de Vaucluse, à l'occasion d'une réunion de travail en Mairie le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 11h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande de Madame LUGNIER Lauriane Service Communication et Protocole de la Mairie de Valréas, en date du 19 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de réserver deux places de stationnement rue Jules Niel le long du bureau de Poste, pour les techniciens du département de Vaucluse, à l'occasion d'une réunion de travail en Mairie le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 11h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-04/51 en date du 18 avril 2024.

Article 2 : le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 11h00, le stationnement est réservé rue Jules Niel, sur 2 places de stationnement situées le long du bureau de poste, pour les techniciens du Département de Vaucluse, à l'occasion d'une réunion de travail en Mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les dites places doivent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la réunion.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- L'intéressée.

Fait à Valréas, le 22 avril 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le :

22 AVR 2024